

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3819

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Rémunération de 2 agents inventeurs à la direction de l'eau

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Lung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3819**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Rémunération de 2 agents inventeurs à la direction de l'eau**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 9 décembre 2011, un brevet a été déposé par la Communauté urbaine de Lyon, l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) et l'université Claude Bernard Lyon 1, pour un "ouvrage pour surveiller et maîtriser le débit des effluents dans un collecteur de décharge".

Ce dépôt de brevet concerne une invention de 3 personnes dont 2 agents de la direction de l'eau : madame Emmanuelle Volte et monsieur Régis Visiedo.

Dans ce cadre, et aux termes de l'article R 611-14-1-I du code de la propriété intellectuelle, ces 2 agents ont droit à 2 primes :

- une prime d'intéressement qui est calculée, pour chaque invention, sur une base constituée du produit hors taxes des redevances perçues chaque année au titre de l'invention par la personne publique, après déduction de la totalité des frais directs supportés par celle-ci et affectée du coefficient représentant la contribution à l'invention de l'agent concerné.

Cette prime d'intéressement est liée aux produits tirés de l'invention par la personne publique qui en est bénéficiaire. Cette invention n'étant pas commercialisée à ce jour, elle est donc sans objet pour l'instant,

- une prime au brevet d'invention : aux termes de l'article susvisé *"cette prime est versée en 2 tranches. Le droit au versement de la première tranche, qui représente 20 % du montant de la prime, est ouvert à l'issue d'un délai d'un an, à compter du premier dépôt de la demande de brevet. Le droit au versement de la seconde tranche est ouvert lors de la signature d'une concession de licence d'exploitation ou d'un contrat de cession dudit brevet. [...] Lorsque plusieurs agents sont auteurs d'une même invention, la contribution respective de chacun d'eux à l'invention, est représentée par un coefficient. [...] Si l'invention résulte d'une collaboration entre agents relevant de plusieurs personnes publiques, les modalités de répartition et de paiement de la prime d'intéressement et de la prime au brevet d'invention sont arrêtées de concert par les personnes publiques concernées"*.

Un arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2005 précise que cette prime est d'un montant forfaitaire minimum de 3 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé de décider de :

- fixer à 3 000 € le montant de la prime au brevet d'invention,
- fixer le coefficient représentant la contribution à l'invention de chacun des 3 agents inventeurs à un tiers,
- verser à chacun des 2 agents de la Communauté urbaine 200 € correspondant à la première tranche de la prime au brevet d'invention ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 611-7 du code de la propriété intellectuelle ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide de :

a) - fixer à 3 000 € le montant de la prime au brevet d'invention,

b) - fixer le coefficient représentant la contribution à l'invention de chacun des 3 inventeurs à un tiers,

c) - verser à chacun des 2 agents de la Communauté urbaine de Lyon 200 € correspondant à la première tranche de la prime au brevet d'invention.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6 718.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.